

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-26-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise KARÉ Productions représentée par Madame Marianne GERMAIN, 1 Rue Gabriel Laumain, 75010 PARIS,

Considérant la sécurité à mettre en place au parking du Vieux Colombier, au parking de la Sambière et Rue de la Blanche Nef, relative au tournage de prises de vues,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du tournage de prises de vues :

Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue de la Blanche Nef (le long de la Salle Polyvalente) du mercredi 03 juin 2026 à 14h au jeudi 04 juin 2026 à 20h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Vieux Colombier et sur le parking de la Sambière mercredi 03 juin 2026 à 14h au jeudi 04 juin 2026 à 20h.

Article 4 : La signalisation sera effectuée par les ouvriers communaux.

Article 5 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleure, le 03 juin 2026

Le Maire

Christiane TINCELIN



Mairie de Barfleure – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@barfleure.fr